

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de l'Opérabus de l'Association « La Rêveuse » pour un montant de 2 200 € HT, sollicite la subvention au Département d'un montant de 880 € HT dans le cadre du FACC 2020, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet du concert Opéra de « L'Agence N » pour un montant de 1 355 € HT, sollicite la subvention au Département d'un montant de 542 € HT dans le cadre du FACC 2020 et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet du « Sentier de la Rose » pour un montant de 48 897,55 € HT, adopte le plan de financement du projet, sollicite la subvention à la Région, d'un montant de 39 118,04 € HT dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, confirme le groupement de commandes entre Bellegarde et Quiers-sur-Bezonde avec en porteur de projet la commune de Bellegarde, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de spectacle de la « Troupe des Salopettes » pour un montant de 17 880 € HT, adopte le plan de financement du projet, sollicite la subvention à la Région, d'un montant de 14 304 € HT dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte de vendre, à LOGEMLOIRET, les parcelles dont elle est propriétaire dans le cadre du projet de construction des 32 logements, pour un total de 3 918 m<sup>2</sup>, décide de fixer le prix de cette vente à 50 000 € (hors frais de notaire), autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier, et annule et remplace la délibération du 24 octobre 2019.